

Décision concernant la sixième question à l'ordre du jour: Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017

Le Conseil d'administration:

- a) a rappelé que des consultations tripartites informelles devraient avoir lieu à propos des questions d'importance stratégique, en particulier pour les décisions qui ont des effets à long terme;
- b) a noté qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter des modifications à la stratégie de coopération pour le développement 2015-2017 pour tenir compte des objectifs de développement durable, du programme et budget stratégique de transition pour 2016-17, de la réforme interne du Bureau en cours et des conclusions de l'évaluation à venir de la stratégie de coopération technique (1);
- c) a prié le Bureau de lui présenter, à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), un document pour décision sur les mécanismes permettant d'associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement (2);
- d) a prié le Bureau de commencer à mettre en œuvre la stratégie de coopération pour le développement résumée dans le document GB.322/POL/6 en tenant compte des orientations données pendant la discussion;
- e) a prié le Bureau de lui présenter, pour adoption à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles décrites dans les tableaux 1, 2 et 4 du document GB.322/POL/6;
- f) a prié le Bureau de lui présenter une stratégie révisée pour adoption à la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015).

(1) Voir document GB.322/POL/6, paragraphe 7.

(2) Voir document GB.322/POL/6, annexe II (Appropriation par les pays).

(Document GB.322/POL/6, paragraphe 34, tel que modifié.)